

Le 6 novembre 2012

M. Daniel Breton  
Ministre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET : Informations complémentaires à la lettre de Fondation Rivières  
demandant des audiences publiques pour le projet Hydro-Canyon  
Saint-Joachim**

---

Monsieur le Ministre,

Le 18 octobre dernier, M. Alain Saladzius, vice-président de Fondation Rivières, vous a transmis une demande d'audiences publiques pour le projet d'aménagement hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim. Bien que normalement, le processus de demande d'audiences publiques ne prévoit pas l'apport d'information complémentaire de l'initiateur du projet, la présence de nombreuses informations incomplètes, erronées et parfois même trompeuses nous a amenés à vous faire parvenir la présente. Son but est de rectifier le contenu de la demande d'audiences publiques de Fondation Rivières afin que vous puissiez prendre votre décision sur le bien-fondé de la demande en ayant en main les véritables faits se rattachant au projet.

La demande d'audiences publiques de Fondation Rivières s'ouvre au troisième paragraphe sur l'affirmation que le projet entraînera une perte de 5,0 M\$ pour Hydro-Québec dès la première année de production. Cette affirmation, qui semble constituer la pierre angulaire de la demande, relève de la démagogie et est complètement erronée. Dans son affirmation sur la non rentabilité du projet vaguement reliée à des surplus d'énergie pour Hydro-Québec, Fondation Rivières semble oublier de mentionner que les besoins énergétiques d'Hydro-Québec Distribution sont présentement supérieurs à la taille du bloc énergétique patrimonial (le manque à gagner pour les besoins post-patrimoniaux en 2013 est évalué à 7,3 TWh) et que cet écart continuera de s'agrandir dans les prochaines années, la taille du bloc énergétique patrimoniale demeurant fixe.

Hydro-Québec Distribution est présentement en situation de surplus suite à ses divers contrats d'approvisionnement post-patrimoniaux à long terme. Cependant, peu importe la manière d'analyser la situation, toute comparaison du coût de revient de l'électricité générée par le projet doit impérativement être faite par rapport aux différentes sources d'approvisionnement post-patrimoniaux présentement disponibles. Celles-ci incluent des contrats à long terme pour la fourniture d'énergie provenant de la biomasse, de l'éolien, de la petite hydro et de la cogénération, l'achat d'électricité supplémentaire à Hydro-Québec Production au coût du marché, et l'achat d'électricité sur les marchés à court terme. Lorsqu'on porte notre attention sur le coût de revient de toutes ces formes d'énergie post-patrimoniales, on découvre qu'elles représentent un coût moyen pour Hydro-Québec Distribution de 89,7 \$/MWh selon ses prévisions pour l'année 2013 alors que le coût de revient du projet Hydro-Canyon est évalué à 80,8 \$/MWh pour la même année. Contrairement aux affirmations de Fondation Rivières, l'électricité produite par le projet Hydro-Canyon est donc une option avantageuse pour combler ses besoins post-patrimoniaux, et ce encore plus lorsqu'on la compare au coût des autres sources d'énergie renouvelable telle la biomasse ou l'éolien (+/- 110 \$/MWh). Fondation Rivières ne devrait donc pas parler d'une perte mais bien d'un gain pour Hydro-Québec Distribution si le projet est approuvé, gain qui pourrait être grossièrement chiffré à un peu moins de 1 M\$ selon les données de l'année 2013.

De plus, Fondation Rivières prend soin de passer sous silence l'entièreté des retombées économiques que le projet engendrera pour la société Québécoise et l'économie locale au cours des 20 prochaines années, incluant les redevances à la communauté (10,8 M\$), les redevances au gouvernement du Québec pour l'utilisation des forces hydrauliques qui sont retournées au fond des générations (8,6 M\$), les impôts provinciaux et fédéraux (9,6 M\$), les investissements dans l'économie locale pour l'entretien et l'opération (13,8 M\$), sans oublier les retombées économiques locales directes en lien avec la construction du projet qui sont évaluées à 35,9 M\$.

Le reste de la demande de Fondation Rivières comporte également de nombreuses affirmations incomplètes, erronées et parfois même trompeuses.

Ainsi, Fondation Rivières allègue au sixième paragraphe qu'en 2002, une importante opposition se serait manifestée contre le projet. La réalité en est tout autre. Déjà en 2002, le développement du projet était piloté par le conseil de la MRC de La-Côte-de-Beaupré avec le soutien de ses concitoyens. Un consensus local sur la possibilité de développer le projet en conformité avec les principes du développement durable était alors en place tout comme il l'est aujourd'hui (taux de soutien de 98,8% pour la municipalité de Saint-Joachim). Cette opposition alléguée provenait alors de groupes de pression basés en dehors de notre région, avec Fondation Rivière en tête.

En accord avec le programme de votre parti, la MRC de La-Côte-de-Beaupré et ses concitoyens considèrent qu'ils sont les mieux placés pour « s'assurer que l'utilisation

des ressources naturelles génère davantage de retombées pour [leur] région <sup>1</sup>» et que la communauté locale que nous représentons a « un rôle clé à jouer en matière d'occupation et d'aménagement du territoire, car ce sont elles qui l'habitent, le développent, le desservent et souvent se réapproprient leur coin de pays <sup>1</sup>».

Relativement aux affirmations du septième paragraphe portant sur les écosystèmes avoisinants, une lecture plus approfondie de l'étude d'impact et des documents connexes publiés par le BAPE aurait permis à Fondation Rivières de constater que ces éléments ont été étudiés et priorisés tout au long du processus de développement du projet. Les affirmations générales du signataire sur leur déchéance sont encore une fois un raccourci démagogique ne s'appuyant sur aucune base solide. D'autre part, le parc n'a peut-être pas le libellé de parc régional ou national, la majorité de ses infrastructures étant situées sur des terres privées, mais il demeure un endroit protégé et mis en valeur. D'ailleurs, en aucun cas Fondation Rivières ne mentionne le fait que depuis le début de la démarche de développement du projet, la Société et la communauté locale ont travaillé main dans la main avec les gestionnaires du parc afin de s'assurer que le développement du projet se fasse en harmonie avec la vocation touristique du site.

Les affirmations contenues au huitième paragraphe alléguant l'assèchement de la chute donnent une image trompeuse de la réalité. Comme en fait foi l'étude d'impact, en aucun cas les chutes du Canyon Sainte-Anne ne seront asséchées par le projet, les engagements pris par la Société garantissant que les débits minimum et esthétique auront toujours priorité sur la production électrique. De plus, l'affirmation que la chute deviendra un « chute à piton » et qu'il faudra activer des portes télécommandées pour déclencher le débit esthétique est une pure invention de Fondation Rivières. L'engagement de la Société sur ce point est parfaitement clair : le débit esthétique prioritaire sera maintenu en tout temps durant les heures d'ouverture du parc, indépendamment de l'achalandage du site. Finalement, Fondation Rivières semble sciemment porter sous silence le fait que le site touristique du Canyon Sainte-Anne est un site privé qui n'est pas accessible au public en dehors des heures d'ouverture. Ainsi, proclamer que l'attrait du site touristique en hiver sera affecté est entièrement faux, le site étant fermé pendant la saison hivernale et inaccessible au public à moins de traverser illégalement les diverses clôtures situées sur les terrains privés entourant le site.

Les affirmations contenues au neuvième paragraphe de la demande de Fondation Rivières sont tout aussi incomplètes, erronées et parfois même trompeuses. Ainsi, contrairement, à ce que laisse sous-entendre la Fondation Rivières, l'établissement des débits minima n'est pas un exercice économique qui est laissé à la discrétion du

---

<sup>1</sup> « Agir en toute liberté » : le programme du Parti Québécois, Parti Québécois, 2012.

promoteur. « Les débits proposés doivent permettre de respecter la Politique des débits réservés écologiques en assurant le déroulement normal des activités biologiques des espèces de poissons qui accomplissent, en tout ou en partie, leur cycle vital dans le tronçon perturbé ». Il revient donc au promoteur de faire la démonstration en bonne et due forme que les débits proposés sont adéquats en regard de la Politique du ministère, ce à quoi nous nous sommes employés avec la plus grande des rigueurs. L'établissement de ces débits réservés (été et hiver) suppose donc une très bonne connaissance de la rivière et des espèces qui s'y trouvent et doit recevoir l'aval du ministère de l'environnement. De plus, contrairement à ce que pourrait laisser croire le signataire de la demande, le débit moyen dans le bief intermédiaire passera de 33 m<sup>3</sup>/s à 12,35 m<sup>3</sup>/s et non 0,8 m<sup>3</sup>/s. Encore une fois, cette information était disponible à même la documentation déposée au BAPE sur le projet mais semble avoir été omise par le signataire de la lettre. Autre inexactitude, le débit esthétique proposé pour le projet n'est pas 8 m<sup>3</sup>/s, tel qu'allégué par Fondation Rivières, mais bien de 10 m<sup>3</sup>/s tel que clairement indiqué à plusieurs endroits dans l'étude d'impact sur le projet et clarifié lors de la séance d'information du BAPE à laquelle certains représentants de Fondation Rivières ont pris part.

D'autre part, il est faux d'affirmer que les options de développement touristique n'ont pas été abordées. Nous invitons le signataire à prendre connaissance du rapport d'étude, à la section 7.12.1 où il est question d'activités récréotouristiques, dont notamment les activités d'aventure (canyoning, tyrolienne et via ferrata).

Les affirmations contenues dans le dixième paragraphe de la demande de Fondation Rivières semblent être en continuité avec les précédentes, soit d'être inexactes ou simplement tendancieuses. Ainsi, en ce qui concerne la présence de « plusieurs » espèces vulnérables tel qu'avancé par Fondation Rivières, la réalité est tout autre. En tout, deux espèces floristiques d'intérêt et une espèce de la faune aviaire ont été identifiées sur le site. Il s'agit de la vergerette de Provancher (désignée menacée), l'arnica à aigrette brune (désignée vulnérable) et la Paruline du Canada (menacée au fédéral et susceptible d'être désignée au provincial). Cette dernière a été entendue à l'extrémité du futur bief amont en dehors de la zone d'influence du projet. Elle ne devrait donc pas être affectée par les travaux ou l'opération subséquente de ses composantes. Les espèces floristiques ont été identifiées dans le bief aval et, tel que précisé dans l'étude d'impact, des mesures seront prises afin de les protéger. La Société travaille d'ailleurs en collaboration avec du personnel du MDDEFP afin de créer une réserve floristique à l'aval du site afin de mieux protéger ces deux espèces et en ce sens le bilan du projet pourra être positif en regard des espèces vulnérables.

Les projets hydroélectriques au fil de l'eau produisent, tout comme l'énergie éolienne, une énergie renouvelable, peu polluante, très efficace et qui contribue peu aux émissions de gaz à effet de serre. Cette filière constitue donc un outil de développement durable sur lequel peut compter le Québec dans l'établissement de son portefeuille

énergétique. Le terme « projet vert » comme le sous-entend le signataire est effectivement souvent galvaudé et demeure difficile à baliser. C'est pourquoi nous ne le privilégions pas. C'est dans une perspective de développement durable que s'inscrit le projet hydroélectrique de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim. Il tend vers l'équilibre entre la protection de l'environnement, les besoins sociaux de la communauté et les retombées économiques, le tout dans un souci de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Les questionnements et commentaires soulignés par le signataire à la fin du dixième paragraphe traitent encore une fois d'éléments du projet qui sont clairement expliqués dans la documentation liée au projet. Ainsi, tel qu'expliqué dans l'étude d'impact et mentionné lors de la séance d'information du BAPE, la position du déversoir a dû être revue suite à la découverte, lors de la campagne de caractérisation géologique, que le fond de la rivière n'était pas constitué de roc mais d'un mélange de sable et bloc au site initialement proposé pour la structure. La Fondation laisse sous-entendre que l'initiateur du projet a opté pour un barrage de 8 m afin d'augmenter ses profits alors qu'il aurait pu se contenter d'un ouvrage plus modeste. Il n'en est rien. En effet, tel qu'il est mentionné en page 2-7 de l'étude d'impact, la cote d'exploitation à 100 m a été choisie afin d'assurer une protection adéquate contre la formation de frasil en conditions hivernales, tout simplement. Par ailleurs, l'utilisation de béton projeté sculpté et de blocs de pierre pris à même la rivière ne vise aucunement à « tromper » qui que ce soit, tel que le suggère Fondation Rivières, mais plutôt à intégrer la structure de façon harmonieuse dans son milieu. Cette initiative découle directement des démarches de consultation entreprises par la Société avec les divers intervenants du milieu, incluant les gestionnaires du parc, depuis le début du développement du projet.

Bien que la question ait été abordée durant les consultations et lors de la séance d'information du BAPE, il semble nécessaire de revenir sur une autre méprise véhiculée par le signataire. La redevance de 6 % qui sera remise à la communauté est un montant net et garanti qui sera calculé à même les revenus bruts du projet. Cette redevance assurera des revenus substantiels à la communauté sans aucun investissement ou prise de risque. D'autre part, il est faux d'affirmer, et Fondation Rivières doit bien le savoir, que le partenaire privé retirerait 94% du prix de vente de l'électricité en profit. Le montant représentant 94% du prix de vente de l'électricité devra couvrir les frais d'exploitation, d'entretien et d'immobilisation de la Société avant même qu'un revenu ne soit versé au partenaire privé. Tel qu'expliqué lors de la séance d'information du BAPE, le partenaire privé pourrait réaliser un bénéfice potentiel non garanti d'environ 12 % si le projet se réalise sans dépassement de coûts.

Au niveau du onzième paragraphe de sa demande, Fondation Rivières semble encore une fois omettre une partie des faits. Ainsi, tel qu'expliqué lors de la séance d'information, le partenaire privé sélectionné par la communauté pour l'épauler dans le développement du projet fut choisi suite à un processus d'appel d'offres. Fondation

Rivières devrait être au courant de ce fait puisqu'elle a demandé à la municipalité et la MRC d'avoir accès aux documents de l'appel d'offres, documents qui lui furent remis suite à la séance d'information du BAPE. En fait, Fondaton Rivières a choisi de passer sous silence le fait que tous les documents qu'elle a demandé à la Société lors de la séance d'information du BAPE lui furent remis.

Finalement, Fondation Rivières conclue que « l'apparition sur le marché de quantités considérables de gaz naturel, provenant notamment de gaz de schiste » aura pour effet de faire chuter considérablement les prix de l'électricité. Le signataire base son affirmation sur une étude du « Energy Information Administration », organisme indépendant américain découlant du Département de l'Énergie qui prévoit une réduction de 6% du coût de l'électricité aux États-Unis d'ici 2035. Encore une fois, Fondation Rivières omet de mentionner des faits importants, soit que le scénario de projection qu'elle cite est basé sur l'hypothèse d'une utilisation d'énergies fossiles pour produire près de 70 % de l'électricité qui serait consommée aux États-Unis en 2035. Ce scénario ne prend pas en compte le coût des émissions de gaz à effet de serre associé à ces modes de production d'électricité. La même étude estime d'ailleurs que le prix moyen de l'électricité aux États-Unis augmentera de 33 % et atteindra 130 \$/MWh en 2035 si un coût de 25 \$/T-eq.CO<sub>2</sub> est mis en application d'ici là. Comme la majorité des experts jugent qu'un prix bien supérieur devra être introduit si on espère un jour réduire de façon significative les émissions de gaz à effets de serre, l'utilisation de ce scénario appert comme une prévision minimale de l'augmentation du coût de l'électricité chez nos voisins du sud.

En conclusion, sachez qu'à priori, nous n'avons aucune objection à ce que le BAPE soit mandaté pour tenir des audiences publiques relativement à notre projet de développement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne du Nord suite à une demande justifiée et non-frivole. Depuis le début du développement du projet, nous avons cherché à nous assurer de tenir nos concitoyens informés. C'est dans ce même ordre d'idée que nous avons entrepris depuis déjà longtemps divers processus de consultation avec les intervenants de notre communauté, que ce soit l'organisme de bassin versant, le CLD, le club de kayak local ou les amis du Cap-Tourmente.

En créant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en décembre 1978, l'Assemblée nationale « affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation ». Par ailleurs, elle permettait à la population de contribuer à la décision du gouvernement d'autoriser ou non la réalisation d'un projet susceptible d'avoir des répercussions majeures sur leur environnement. Or, il appartient au Ministre de décider si une demande d'audiences publiques est jugée « frivole ou non » en regard de la loi.

Nous sommes d'avis que la demande telle que formulée par la Fondation Rivières n'est pas recevable puisque truffée d'informations erronées, tendancieuses ou encore relevant carrément de la calomnie. Par ailleurs, pour quiconque a parcouru les

documents déposés par la Société, il devient évident que la Fondation n'a pas véritablement pris connaissance de l'étude d'impact alors qu'elle se permet d'en faire une critique plutôt acerbe.

Le processus d'évaluation environnementale repose avant tout sur la production de documents « crédibles » qui ont reçu l'aval des ministères avant qu'ils ne soient portés à l'attention de la population. Ainsi, la population dispose d'une information de base complète et vérifiée qui lui permettra dans un premier temps de prendre connaissance du projet puis ultimement de se forger une opinion. Il serait donc plutôt ironique de penser qu'un mandat puisse être accordé au BAPE sur les bases d'une demande dont les fondements constituent une sévère entorse à la « rigueur intellectuelle ».

En espérant que l'information contenue dans la présente vous permettra de jeter un regard plus éclairé sur un projet qui nous tient à cœur et qui rallie la population de la Côte-de-Beaupré, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Marc Dubeau  
Président, Société Hydro-Canyon Saint-Joachim  
Maire, Saint-Joachim



Pierre Lefrançois  
Administrateur, Société Hydro-Canyon Saint-Joachim  
Préfet, MRC de La Côte-de-Beaupré  
Maire, L'Ange-Gardien

Cc : Mme Pauline Marois, Première Ministre et députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré  
Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources Naturelles  
M. Nicolas Marceau, ministre des Finances et de l'Économie  
M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire